

— La Révolution portugaise n'a point manqué à ce que j'appellerais son cahier des charges. Les journaux ont répété avec quelle brutalité elle l'a fait et comment elle a répandu les mensonges les plus grossiers pour tourner la population contre les religieux en général et les jésuites en particulier. La guerre contre les jésuites commença en Portugal. L'instigateur en fut Sébastien-Joseph Carvaglio, depuis comte de Oyeras, et enfin marquis de Pombal, titre sous lequel il est le plus connu. Porté au pouvoir par les jésuites, il se tourna vite contre eux, et pour gouverner seul n'hésita pas à les accuser des crimes les plus énormes, comme de vouloir attenter à la vie du roi, etc. En 1758 il obtint de Benoît XIV un décret de réforme des jésuites. Et le 3 septembre 1759, il faisait signer au roi Joseph I un décret par lequel les jésuites étaient déclarés n'appartenant plus à la nation portugaise et condamnés à l'exil perpétuel. Le décret fut exécuté immédiatement, sans sursis comme sans appel, et une partie des jésuites ainsi exilés fut accueillie par Clément XIII. Le marquis de Pombal fut tellement furieux de cet acte d'humanité qui était aussi un devoir de justice, qu'il rompit les relations diplomatiques avec le pape, renvoya le nonce apostolique, Mgr Acciainoli, et ordonna par représaille à tous les sujets portugais de quitter le territoire des Etats pontificaux. Les relations ne furent reprises que sous Clément XIV, après que ce dernier eut supprimé la compagnie de Jésus.

— Les jésuites étaient chassés dans des conditions qui leur interdisaient le retour, mais ce n'était point suffisant et il fallait se débarrasser des autres congrégations religieuses. La loi du 28 mai 1834 s'en chargea en supprimant toutes les congrégations religieuses existantes. Celles-ci étaient reconnues par le gouvernement, jouissaient de la personnalité civile, étaient des personnes morales ; c'est ce que supprimait le gouvernement, qui ne pouvait pas encore empêcher que ces instituts se reformassent sous d'autres noms. En 1901, une nouvelle loi déclarait ne pas reconnaître les vœux de religion et fermait tous les noviciats existants comme elle interdisait d'en ouvrir à l'avenir. Les congrégations religieuses durent alors, pour continuer d'exister, se cacher sous le couvert de sociétés ou

hédrale) ;

Bay) ; du

ov., saint
J. S.

clergé du
mois, au
commence-
ment des
années et
de la

1910.

Cette
latines,
elle est
mal la
vise la
actique
humain
les con-
es don-
ent des
de par
on n'a
Enfin le
absolu-
catholi-
nce. Les
e, com-
les bas-
eux dé-
a ville.